



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 mars 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-027

OBJET : Vente de l'appartement 105 de la résidence de l'Europe et de son parking

En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 5



Le treize mars deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christiane LEPEIRE, Christine BLANCHOT, Isabelle CAMBIER, Sylvie PORTE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christian VEILLAT à Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Christian VEILLAT, Christian BRUNEAUD, Philippe THOMAS, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Madame Claire GUEGUIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

CONSIDERANT que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

CONSIDERANT que l'appartement de la résidence de l'Europe appartient au domaine privé de la commune.

CONSIDERANT que l'article L. 2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

CONSIDERANT que l'avis des domaines estime ce bien à 123.000 euros mais sans l'avoir visité, alors que ce bien est dans un état de vétusté avancé qui justifie une vente en deçà du prix des domaines.

Le conseil adopte à l'unanimité la vente de l'appartement n°105, ainsi que son emplacement de parking n°2, de la résidence de l'Europe pour un montant de 80.000 euros et autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT

